

TARIFS REDEVANCES OM - 2026 (Délibération du 25/11/2025)

	REDEVANCE		MENSUALISATION - ECHEANCIER		
	Montant annuel	Montant au semestre	Montant mensuel	Montant annuel	Montant échéance mensuelle
1 personne	206,00 €	103,00 €	17,17 €	206,00 €	18,73 €
2 personnes	265,00 €	132,50 €	22,08 €	265,00 €	24,09 €
3 personnes	329,00 €	164,50 €	27,42 €	329,00 €	29,91 €
4 personnes et +	363,00 €	181,50 €	30,25 €	363,00 €	33,00 €
Maison en travaux	209,00 €	104,50 €	17,42 €	209,00 €	19,00 €
Résidence Secondaire	243,00 €	121,50 €	20,25 €	243,00 €	22,09 €
logement type 1 et type 2	175,00 €	87,50 €	14,58 €	175,00 €	15,91 €
logement type 3	211,00 €	105,50 €	17,58 €	211,00 €	19,18 €
logement type 4 et +	229,00 €	114,50 €	19,08 €	229,00 €	20,82 €
Catégorie 0	114,00 €	57,00 €	9,50 €	114,00 €	10,36 €
Catégorie 1	227,00 €	113,50 €	18,92 €	227,00 €	20,64 €
Catégorie 2	356,00 €	178,00 €	29,67 €	356,00 €	32,36 €
Catégorie 3	486,00 €	243,00 €	40,50 €	486,00 €	44,18 €
Résidence foyer	63,00				
EXONÉRATION REOM - FOURNIR UN JUSTIFICATIF :	Pas de redevance				
Maison non habitée conso eau/edf à 0 € (compteur non fermé)					
Compteur eau/edf fermé					
Maison en vente avec justificatif (mandat de vente d'une agence immobilière ou du notaire) (archivage Cérig en attendant le nouveau propriétaire)					
Décès maison en succession (mettre le maximum d'info avant la cloture de la fiche sur Cérig, date de décès, successeur, coordonnées...)					
Activité Professionnelle en Cessation activité (liquidation judiciaire) - clôturer la fiche avec les différentes informations					
Départ en maison de retraite - si Propriétaire avec justificatif (compteur fermé ou non)					
Nouvelle construction					
Départ locataire : pas d'info sur le nouveau locataire ou logement reloué	Mettre au nom du propriétaire en 1 personne soit 206 €				

* La redevance s'applique dès lors que **l'habitation est desservie par l'eau et l'électricité**.

* La facturation est établie **tous les 6 mois ou tous les mois pour la mensualisation** (échéancier).

* **REDEVANCE** : 1^{er} semestre : janvier à juin – envoyée en juin / 2^{ème} semestre : juillet à décembre – envoyée en novembre

* **MENSUALISATION** : 11 Prélèvements : de janvier à novembre + régularisation si nécessaire : en décembre. En ce qui concerne la redevance par échéancier, la **régularisation se fera en fin d'année pour toutes modifications**.

* Les **tarifs de la redevance** pour les particuliers et les professionnels **sont fixés chaque année par délibérations du conseil communautaire**. Les factures sont établies par le service Gestion des déchets de la CCVIB et éditées par la trésorerie.

* **Aucun autre critère socio-économique** (âge, revenus..) **ne peut justifier d'une exonération partielle ou totale de la redevance**.

* **L'éloignement d'un usager par rapport à la zone desservie par la collecte, n'est pas un motif de dégrèvement**, puisque ce qui constitué l'essentiel du service d'élimination, à savoir le traitement, est effectivement assuré.

* **Le temps d'inoccupation d'un gîte n'est pas un motif de dégrèvement**.

* **Toute réclamation est à transmettre au service Gestion des déchets dans un délai de 4 mois à compter de la date de facturation. (avec justificatif)**

* **Au-delà cette date, aucune régularisation** ne sera effectuée et la **redevance sera due**.

* Si les courriers de **demande de renseignements envoyés par la collectivité** sont restés sans réponse, **aucune contestation ne sera acceptée et la facture sera maintenue en l'état**.

* **Chaque usager est tenu de signaler tout changement ou modification auprès de la CCVIB, dans les jours suivant ces changements et dans un délai de 4 mois maximum.**